



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- procurations : 6
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Étaient présents :** Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Laure BEROD, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Carole VENET, Augustin NEYRAND.

**Date de la convocation :** 20/05/2021

### Certifiée exécutoire par :

31/05/2021

Transmission en préfecture le :

31/05/2021

Affichage municipal le : 31/05/2021

Absents représenté(s) :	Par :
Florence DURANTET	Dominique PELLA
Fabienne GUENEAU	Max VINCENT
Brigitte CAYROL	Arlette BERNARD
Nicolas BOUVARD	Béatrice REBOTIER
Antoine CORRON	Grégory DONABEDIAN
Nathalie DREVON	Eric MAZOYER

**Étai(en)t absent(s) :** ///

**Secrétaire de Séance élu :** Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le jeudi 27 mai 2021, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 20/05/2021, à l'Auditorium de l'Agora, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Présentation à 18h45 d'une vidéo sur les émotions réalisée par les élèves du lycée SANDAR en partenariat avec le lycée SANDAR
2. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
3. Vote des délibérations

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
20210501	TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2021-2022 ET MODALITES DE REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE DE BADGE	A. BERNARD
20210502	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ANNEE 2021-2022	A. BERNARD
20210503	TARIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2022	G. DONABEDIAN

20210504	TARIFS DROITS DE PLACE 2021	B. REBOTIER
20210505	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE PARTAGE D'ANALYSE DES DONNEES FISCALES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE LIMONEST	M. VINCENT
20210506	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »	A. BERNARD
20210507	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	P. GERVAIS
20210508	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	P. GERVAIS
20210509	DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS	D. PELLA
20210510	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »	M. VINCENT
20210511	CONVENTION D'AUTORISATION DE BALISAGE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET LE SMPMO	B. REBOTIER
20210512	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	B. REBOTIER

#### 4. Compte rendu des commissions

### 1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 29/04/2021

#### Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER indique qu'une nouvelle fois les interventions par la liste Limonest En Avant faites en séances ne sont pas retranscrites fidèlement. Les passages principaux ne sont pas évoqués. Il précise que les élus de la liste Limonest En Avant ne signeront pas le PV. Il espère enfin qu'au niveau de la technique ça fonctionne et que les interventions ne seront pas tronquées comme la dernière fois.*

*Monsieur le Maire suggère à Monsieur MAZOYER de se rapprocher de Monsieur AYME pour avoir des conseils techniques. Il précise qu'il faut bien appuyer pour que l'enregistrement soit effectué.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande à Monsieur le Maire de ne pas être désobligeant. Il fait remarquer que concernant la cérémonie du 8 mai, un mail a été reçu de la part de Monsieur AYME indiquant que seulement 6 personnes seraient au cimetière. Monsieur MAZOYER avait alors fait la demande qu'une personne de l'opposition soit présente, ce qui avait été refusé. Or, en visionnant la vidéo sur Facebook retransmettant cette manifestation, Monsieur MAZOYER indique qu'il y avait 10 voire 12 personnes présentes puisqu'il y avait la personne qui filmait ainsi qu'un journaliste du Progrès. Monsieur MAZOYER indique ainsi que le covid n'explique pas tout et que l'opposition a le droit d'être présente pour le devoir de mémoire.*

*Monsieur le Maire répond que la presse ne fait pas partie du décompte.*

Monsieur MAZOYER répond que 10 personnes étaient bien présentes et demande à ce que les règles soient les mêmes règles pour tous. Il espère qu'avec le déconfinement, les élus de la liste Limonest En Avant recevront bien toutes les invitations en tant que membres du conseil car il rappelle que lors de la cérémonie du 29 avril pour l'implantation de l'arbre de la solidarité, ils n'ont pas été invités.

## 2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n° 2021 05 01

### TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2021-2022 ET MODALITES DE REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE DE BADGE

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de location des salles de l'AGORA de 2 % par rapport aux tarifs de la saison 2020-2021.

Comme nous avons eu plusieurs demandes de location de l'Auditorium « week-end » de la part d'associations non limonoises, il devient nécessaire de prévoir un tarif « week-end » pour ces dernières ainsi que pour d'éventuelles entreprises demandeuses. Les tarifs « week-end » proposés, dans ce cadre, correspondent à une majoration de 50 % par rapport à ceux des jours de semaine.

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs pour la saison 2021-2022, applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022.

AUDITORIUM		2020-2021	2021-2022
Associations limonoises (1 gratuité /AN)	1 JOUR en semaine	204	210
	Week-end *	306	310
Associations non limonoises	1 JOUR en semaine	408	420
	Week-end *		625
Entreprises	1 JOUR en semaine	816	835
	Week-end *		1 250
<b>CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM</b>			
<p><b>1 JOUR</b> : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30</p> <p><b>Week-end</b> : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale), * tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire.</li> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...</li> <li>➤ Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, <b>obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante.</b></li> </ul>			

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »		2020-2021	2021-2022
Particuliers limonois	1 JOUR en semaine	255	260
	Week-end*	459	470
Particuliers non limonois	1 JOUR en semaine	510	520
	Week-end*	1020	1040
Associations limonoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	153	160
	Week-end*	255	260
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	510	520
	Week-end*	1020	1040
Entreprises	1 JOUR en semaine	816	840
	Week-end*	1224	1250
<b>CONDITIONS DE LOCATIONS – Salle festive</b>			
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 02h00, heure légale			
*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Location de la salle festive « l'Ellipse »</b> : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).</li> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...</li> <li>➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.</li> </ul>			

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »		2020-2021	2021-2022
Particuliers limonois	1 JOUR en semaine	255	260
Particuliers non limonois	1 JOUR en semaine	510	520
Associations limonoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	153	160
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	510	520
Entreprises	1 JOUR en semaine	816	830
<b>CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités</b>			
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30, heure légale			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)</b>, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...</li> <li>➤ <b>Salle d'activités « la Ferme des Arts »</b> : équipée de tables et chaises</li> </ul>			

SALLE DE DANSE		2020-2021		2021-2022	
		En semaine	Le samedi	En semaine	Le samedi
Associations non Limonoises	Tarif 1 h	30 €	36 €	31 €	37 €
	Forfait 2h	50 €	60 €	51 €	61 €
	Forfait 4 h	80 €	96 €	82 €	98 €

Pa ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

#### MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PAYANTE LOCATION

Montant de la caution	Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX fois le montant de location	20 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement  80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

#### MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE

Montant de la caution		Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2020-2021	2021-2022		
204 € / an	208 € / an	40 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement  80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations

#### MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de 52€/badge. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

## DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] :*

- APPROUVE les tarifs de location des salles de l'AGORA applicables pour la saison 2021-2022 tels que proposés, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et valables jusqu'au 31 août 2022 inclus.
- APPROUVE les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et valables jusqu'au 31 août 2022 inclus.
- APPROUVE les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et valables jusqu'au 31 août 2022 inclus.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER fait part de son incompréhension quant à la politique tarifaire de la municipalité face aux acteurs économiques et aux utilisateurs des salles communales.*

*Il fait une observation sur les 4 premières délibérations présentées à l'ordre du jour.*

*Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient voté l'exonération de loyers pour les quatre commerçants de l'ILOT PLANCHA (la liste Limonest En Avant avait voté pour), mais pas pour les autres commerçants de Limonest. Il s'interroge sur ces hausses en pleine crise du covid-19 qui sont bien des hausses, même pour un taux de 2% seulement. Il demande donc ce que représentent ces hausses pour la commune. Monsieur Eric MAZOYER indique donc qu'en période de crise nous devons être solidaires et donc la liste Limonest En Avant ne votera pas cette délibération.*

*Monsieur le Maire répond que c'est de la démagogie et rappelle qu'il y a une inflation importante en matière de prix de l'énergie. L'électricité a augmenté de façon considérable ces dernières années, l'association UFC Que Choisir l'a d'ailleurs souligné. Il en est de même pour le pétrole et le chauffage. La hausse est donc raisonnable et ne couvre pas la totalité de l'augmentation. Il est donc plus facile de demander plus de dépenses et de ne pas demander plus de recettes.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 05 02*

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 2 % des tarifs par rapport à ceux de 2020-2021 et soumet à l'assemblée la grille des tarifs applicables pour la saison 2021-2022 jusqu'à la démolition de la salle des fêtes prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Equipement compris : 75 tables rectangulaires et 350 chaises pliantes standard avec utilisation de la cuisine équipée (four, plaques, frigo)			Associations de Limonest (à partir de la 4ème occupation) Habitants de Limonest (Limonois) et Personnel Communal		Extérieurs (particuliers, associations « extérieures » et entreprises)		Supplément forfaitaire chauffage		
FORMULES DE LOCATIONS PROPOSEES			ÉTÉ (du 15/04 au 14/10)		ÉTÉ (du 15/04 au 14/10)		HIVER (du 15/10 au 14/04)		
			Tarif forfaitaire		Tarif forfaitaire		Tarif forfaitaire		
			2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	
En semaine	½ journée du lundi au vendredi (7h30 – 12h30) ou (13h – 18h00)	5 h	96 €	100 €	308 €	315 €	43 €	45 €	
	Journée 8h00 - 22h00 du lundi au vendredi	14 h	268 €	275 €	862 €	880 €	117 €	120 €	
En Week-End	Offres journée (majoration prix 20% pour état des lieux intermédiaire)	Samedi (8h) au Dimanche (6h)	22 h	425 €	435 €	1 625 €	1 660 €	187 €	190 €
		Dimanche et autres jours ( 8h00 - 6h00)	22 h	421 €	430 €	1 354 €	1 380 €	184 €	190 €
	Forfait plusieurs jours	1 nuit : Samedi 8h00 au Dimanche 20 h00	36 h	691 €	705 €	2 217 €	2 260 €	302 €	310 €
		2 nuits : Vendredi 18h00 au Dimanche 6h00	36 h	691 €	705 €	2 217 €	2 260 €	302 €	310 €
Location de 20 tables rondes		2 lots de 10 tables	Forfait	180 €	185 €	180 €	185 €		
ø 180 cm		en location							
10-12 personnes		(20 tables au total)							

DELIBERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)], DECIDE de :*

- DIRE que ces tarifs seront applicables pour toute location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à la fermeture de la salle des fêtes.
- APPROUVER la grille des tarifs ainsi présentée
- INSCRIRE les crédits aux budgets prévisionnels 2021 et 2022

Interventions :

*Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur MAZOYER que la période de crise sanitaire est bientôt terminée, et qu'elle ne peut pas être l'excuse de tout. Il ne faut pas faire de démagogie. Quand on fera le bilan du covid, la municipalité a été suffisamment attentive à tous les dossiers pour ne pas en oublier. Personne n'a été oublié.*

*Monsieur Eric MAZOYER dit qu'il n'y a aucun rapport dans ce que dit Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire demande à ne pas être interrompu, et rappelle qu'il est le seul responsable de l'organisation du conseil municipal et qu'il est seul chargé de donner la parole à ceux qui la demandent.*

*Il poursuit son discours et espère qu'on va sortir de la période du covid et qu'on va reprendre un cours normal des choses. Il est donc normal de faire ces augmentations de tarifs.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande à Monsieur le Maire de ne pas s'énerver et de ne pas monter dans les tours quand des questions sont posées. Il confirme que le contexte n'est pas favorable pour une hausse des tarifs et demande ce que représente cette hausse pour la commune.*

*Monsieur le Maire répond que la réponse sera communiquée prochainement.*

---

Délibération du conseil municipal n°2021- 05 03

## TARIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser au taux de 2% pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs de location des équipements sportifs de la commune.

Il propose la revalorisation de la location comme suit :



		Salles pluralistes Parc des Sports Tarif 2020-2021	Salles pluralistes Parc des Sports 2021-2022	Terrains de plein air Tarif 2020-2021	Terrains de plein air 2021-2022	Terrain de football synthétique Tarif 2020-2021	Terrain de football synthétique 2021-2022	Terrain de football honneur Tarif 2020-2021	Terrain de football honneur 2021-2022	Terrain de tennis Tarif 2020-2021	Terrain de tennis 2021-2022	Terrain Futsal Tarif 2020-2021	Terrain Futsal 2021-2022
Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Heure (si occupation < à 3h)	38,76 €	40 €	13,77 €	15 €	25,50 €	25 €						
	½ journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	127,50 €	130 €	45,90 €	50 €	96,90 €	100 €	188,70 €	190 €	81,60 €	85 €	158,10 €	160 €
	Journée si occupation ≥ à 5h	244,80 €	250 €	71,40 €	75 €	178,50 €	180 €	316,20 €	325 €	158,10 €	160 €	316,20 €	325 €
Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités o organismes	Heure (si occupation < à 3h)	61,20 €	65 €	20,40 €	20 €	91,80 €	95 €			25,50 €	25 €		
	½ journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	193,80 €	200 €	61,20 €	60 €	275,40 €	280 €	387,60 €	395 €	91,80 €	95 €	183,60 €	190 €
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	357 €	365 €	91,80 €	95 €	540,60 €	550 €	765 €	780 €	168,30 €	170 €	341,70 €	350 €
Ensemble des équipements sportifs à destination du casernement de gendarmerie	Forfaitaire	Tarif 2020-2021 4 896,00 €					Tarif 2021-2022 5 000 €						

## DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)], DECIDE :*

- D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus,
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- D'INSCRIRE les crédits aux budgets correspondants

*Délibération du conseil municipal n°2021-05-04*

### TARIFS DROITS DE PLACE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public de la Commune de Limonest.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de droits de place de 2 % par rapport aux tarifs en vigueur dont la dernière revalorisation date du 3 mai 2018.

Compte tenu de la crise sanitaire, les droits de terrasse de café et de restaurant sont inchangés.

## DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] DECIDE de :*

- APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-après, pour l'occupation du domaine public ;
- DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- DIRE que les recettes sont prévues aux budgets 2021 et suivants ;
- AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires de la présente délibération.

#### TARIFICATION DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021

TARIFS DES DROITS DE PLACE	Tarifs applicables jusqu'au 31 août 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
<b>MARCHES</b>		
<b>a/ Journaliers (sans récurrence)</b>		
Forfait par marché et par jour	36.00 €	37.00 €
Complément pour branchement électrique, par marché et par jour	5 €	5 €

b/Abonnements		
Semestriel (basé sur 24 semaines)	36.00 €/semestre/ml	37.00 €/semestre/ml
Forfait pour branchement électrique (basé sur 24 semaines)	15 €/semestre	15 €/semestre
Semestriel (basé sur 12 semaines)	16.00 €/semestre/ml	16.5 €/semestre/ml
Forfait pour branchement électrique (basé sur 12 semaines)	10 €/semestre	10 € /semestre
BRADERIE ET FOIRE		
Par jour, par mètre linéaire	4 €	4.1 €
Complément pour branchement électrique par jour	3 €	3.1 €
TERRASSES DE CAFE ET DE RESTAURANT		
Forfait terrasses non fermées et non permanentes	400 € / an	400 € / an

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et espère que d'ici là nous serons sortis de la période du covid.

Monsieur Pascal FREYDIER s'étonne que dans un contexte de réouverture des terrasses, il y a encore des restaurateurs qui ont été aidés (et même beaucoup aidés) et n'ont pas rouvert. Il estime que ce n'est pas très sympa pour la population.

Monsieur le Maire répond que chaque restaurateur gère son établissement. C'est sûrement en fonction des coûts de gestion qu'on peut expliquer qu'ils n'ont pas rouvert.

Monsieur Eric MAZOYER estime que le dialogue de Monsieur le Maire est contradictoire et que cette délibération est surprenante. Il se réjouit que les tarifs des terrasses n'aient pas augmenté, il remercie la municipalité, mais les commerces non sédentaires ont subi la crise sanitaire. Ils ont sûrement été aidés, mais ils ont été quand même impactés. Il demande donc l'intérêt d'une augmentation de quelques centimes et donc le retrait de cette délibération par solidarité.

Madame Béatrice REBOTIER rappelle que les marchés n'ont pas fermé et ont fonctionné normalement, que le secteur alimentaire s'est très bien porté pendant cette crise sanitaire du fait de la fermeture des restaurants. Pour autant les terrasses viennent tout juste de rouvrir avec une jauge de 50% et les aléas climatiques que nous savons. Elle rappelle enfin que ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2018. La hausse est donc très mesurée.

---

Délibération du conseil municipal n°2021-05-05

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL  
INFORMATIQUE PARTAGE D'ANALYSE DES DONNEES  
FISCALES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE  
DE LIMONEST**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Métropole de Lyon a acquis la licence du logiciel « Fiscalis » de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé

sur un site internet par la société Finindex, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale. Il permet notamment de travailler sur le rôle des impositions et dans la mesure du possible d'optimiser les bases.

Suite au renouvellement des exécutifs municipaux, le conseil de la Métropole de Lyon a voté une délibération permettant de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de ce logiciel. Elle vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties, et ceci dans le respect des recommandations du Règlement Général de Protection des Données.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du logiciel pour la commune, d'approuver la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### DELIBERE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 05 06*

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien aux Associations locales.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse et reconstruction » au titre de l'année 2021.

Cette association de type loi 1901, agréée par le ministère du tourisme et par le secrétariat d'état à la jeunesse et aux sports, développe de nombreux projets de chantiers de jeunes internationaux, en partenariat avec les associations et les collectivités locales et territoriales.

Cette association a été créée en 1948, à l'origine pour rassembler la jeunesse européenne autour de la reconstruction du continent.

Forte d'une grande expertise et d'une connaissance du patrimoine local, l'association met à disposition des associations ou communes les chantiers internationaux de jeunes, véritables outils de dynamisation et lieux privilégiés

d'échanges et de solidarité inter culturels et inter générationnels.

A Limonest autour d'une équipe de bénévoles de l'association Limonest Patrimoine, ce 7eme chantier se déroulera du 4 au 17 juillet 2021 à la Batterie des Carrières. Un certain nombre de travaux ont d'ores et déjà été identifiés par « Limonest Patrimoine » et « Jeunesse et reconstruction » afin de valoriser le site de cette fortification.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € au titre de l'année 2021 pour cette association.

**DELIBERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Jeunesse et reconstruction » au titre de l'année 2021
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 05 07*

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement a été présenté au conseil de la Métropole de Lyon le 14 Décembre 2020, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article D 2224-5) prévoit que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal des communes desservies.

Une présentation synthétique de ce rapport est faite en séance.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport annexé,

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et de sa mise à disposition du public en Mairie

Interventions :

*Monsieur Pierre GERVAIS fait une présentation de l'eau potable et de l'assainissement qui est de la responsabilité de la Métropole.*

*Le service public de l'eau est une délégation de service public qui prendra fin le 31/12/2022. Le mode d'exploitation sera ensuite en régie directe.*

La collectivité reste propriétaire des installations et réseaux et en fixe les prix. Elle gère son patrimoine. L'assainissement reste géré directement par la Métropole (à la différence de l'eau). Elle collecte les eaux usées, gère les eaux pluviales et traite les rejets.

Un contrôle particulier est fait sur le niveau d'investissement sur le délégataire qui a pour mission d'entretenir le réseau en fonction de critères qualitatifs. Plus le délégataire investit et moins il fait des profits au détriment de la collectivité. C'est vraisemblablement en fonction de ce critère qu'a été décidée la reprise en régie directe par la Métropole. Celle-ci constate en effet un vieillissement de son réseau lié à un investissement insuffisant. Les résultats permettent toutefois d'assurer que l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique.

Sur la Métropole, 88 millions de mètres cubes d'eau potable sont distribués, 214 000 mesures annuelles sont faites pour évaluer la qualité de l'eau. Cette eau est considérée comme de bonne qualité. Il y a 368 000 abonnés sur 59 communes. A Limonest, les chiffres sont les suivants : 3664 habitants dont 1446 abonnés au 31 décembre 2019. Il y a 1153 abonnés et assujettis au régime de collecte des eaux usées et 293 abonnés non assujettis, c'est-à-dire des gens qui ont l'eau mais pas l'assainissement collectif. On peut rappeler qu'une personne qui n'est pas raccordé à l'assainissement collectif fait l'objet de contrôles du Grand Lyon qui peuvent être contraignants, notamment en matière de mise en conformité pour ne pas polluer. Lorsqu'on n'est pas raccordé au réseau collectif et que le réseau souterrain est collectif, on est obligés de se raccorder. A la première mutation du bien, le raccordement est obligatoire.

Le rapport fait une soixantaine de pages, les informations sont intéressantes, ça vaut le coup de consulter ce rapport et d'en prendre connaissance de façon plus précise. Monsieur le Maire invite les limonois à consulter ce rapport qui est public et consultable par chacun.

Monsieur Pierre GERVAIS rappelle enfin que tout le réseau est équipé d'un compteur intelligent qui permet d'avoir une facturation plus facile pour les usagers et ceci en temps réel. Ceci permet également un meilleur suivi comptable.

---

Délibération du conseil municipal n°2021 05 08

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 14 Décembre 2020, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article D 2224-1) prévoit que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal des communes desservies. Une présentation synthétique de ce rapport est faite en séance.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport annexé,

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de sa mise à disposition du public en Mairie

Interventions :

Monsieur Pierre GERVAIS rappelle l'objectif de prévention et de réduction des déchets DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) fixé par la loi de transition énergétique de 2015 à hauteur de 10% par habitant en 2020 par rapport à 2010, soit 1% par an. De 2010 à 2019, la diminution est de 5% sur la Métropole. On est donc loin des 10% affichés. Dans ce rapport il y a des informations pour aider à trier les déchets. A titre d'information, il souhaite indiquer que compost permet de réduire de 51.6kg par an et par habitant le nombre de déchets, de même que la lutte contre le gaspillage alimentaire (8kg par habitant et par an). On peut réduire les impressions (10kg par habitant et par an), utiliser le « stop pub » (3kg par habitant et par an), boire l'eau au robinet (5kg par habitant et par an).

Monsieur le Maire souhaite indiquer qu'un travail d'éducation et de sensibilisation au quotidien est nécessaire avec des actions spécifiques en lien avec la Métropole. Il rappelle que Limonest a été primée il y a deux ans concernant le ramassage du verre.

Madame Arlette BERNARD trouve qu'il n'y pas assez de sensibilisation au niveau des constructeurs. On augmente les gestes citoyens mais aussi les produits qui sont emballés. Elle trouve dommage que cette dimension ne soit pas intégrée dans le rapport.

Monsieur Pierre GERVAIS répond qu'ils ont changé au niveau des emballages mais il y en a encore trop. Tous les suremballages passent dans une poubelle de tri, et il n'y a pas de raison de passer par l'incinération qui a un très mauvais impact écologique.

Madame Laure BEROUD s'interroge sur le dimensionnement des poubelles de tri. Elle indique que parfois ça lui arrive d'avoir une poubelle de tri pleine et qu'elle soit obligée de mettre des emballages dans la poubelle classique. Elle précise que ce sont des choses qui arrivent souvent dans les familles nombreuses.

Madame Béatrice REBOTIER répond que Limonest avait fait la demande pour changer les tournées puisqu'on recycle quasiment tout. Il a été répondu que l'année covid n'est pas significative et que pour l'instant on ne change rien.

Monsieur Pierre GERVAIS ajoute la difficulté pour la Métropole de tout traiter car la filière n'est pas suffisamment développée. Les groupes travaillent dessus pour trier tout cela, mais ça demande beaucoup d'investissement et du temps. Cela demande malgré tout que les gens se prennent par la main et fassent des efforts chacun de leur côté.

---

Délibération du conseil municipal n°2021 05 09

**DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR  
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

La récupération sous forme de repos compensateur doit cependant être privilégié, comme le précise l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et article 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Compte tenu de l'échéance prochaine des élections régionales les 20 et 27 juin 2021, il est proposé d'encadrer les règles liées au paiement des heures supplémentaires pour les agents participant aux travaux électoraux (quel que soit le type d'élection et leur mode de scrutin) et d'instituer l'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) pour les agents éligibles au grade correspondant.

Il est à préciser que seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### DELIBERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2021,

#### *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents participant aux travaux électoraux et ce quel que soit l'élection et le type de scrutin organisé, ainsi que les référendums, dès lors que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- 1) Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
  - 2) Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
  - 3) Tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
  - 4) Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- PRECISE que seuls les cadres d'emploi relevant de la catégorie B, pourront à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre de travaux électoraux, sur décision motivée de l'autorité territoriale, effectuer des heures supplémentaires au-delà de 25 heures mensuelles.
    - Dans ce cas, le Comité technique devra être consulté au préalable et les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 (article 3-1) et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail devront être respectées.



- DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/06/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, participant à des travaux électoraux.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 05 10*

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'affirmer l'engagement de la commune dans la démarche « Villes Internet ».

« Villes Internet » est une association régie par la loi 1901 et fondée en 2002. Transpolitique, elle rassemble plus de 8000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires.

Son conseil d'administration est composé d'au moins 11 maires représentatifs de la diversité géographique et politique française. Reconnue par l'État depuis sa création, elle réunit près de vingt partenaires publics et privés dans son Conseil des partenaires des Territoires de Demain.

Pour faciliter les échanges d'expériences pour les politiques numériques locales, l'association Villes Internet applique une méthode innovante de mise en réseau, associant des méthodes participatives en présentiel et en distanciel.

Depuis 2019, elle organise le Congrès national des élus au numérique qui présentera chaque année une motion politique au gouvernement français pour peser sur les décisions publiques nationales les concernant.

Un label est par ailleurs décerné chaque année depuis 1999 par l'association « Villes Internet » aux collectivités françaises (villages, villes et intercommunalités) qui inscrivent une politique Internet et numérique dans leur mission de service public. Limonest est adhérente de cette association. L'objectif est ainsi d'obtenir un label récompensant tous les efforts de la commune en matière de communication digitale.

Les maires de collectivités et présidents d'intercommunalité, membres de l'association assurent son indépendance financière. Son fonctionnement s'organise autour de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

La prochaine assemblée générale de l'association est prévue le 17 juin 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de désigner, comme membre titulaire, Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN afin de représenter la commune au sein de l'association.

**DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER, comme membre titulaire, Monsieur Artur NIGHOGHOSSIAN pour représenter la ville de Limonest au sein de l'association « Villes Internet ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

Monsieur Artur NIGHOGHOSSIAN ajoute qu'il est important de participer à ces réunions et d'avoir toutes les informations pour obtenir ce label durant ce mandat. Il estime que c'est toujours un plus de mettre en avant notre commune sur ce sujet.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021-05-11*

## CONVENTION D'AUTORISATION DE BALISAGE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET LE SMPMO

Monsieur le Maire explique qu'une convention est nécessaire avec le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP69) suite à la création d'un itinéraire de Grande Randonnée.

Pour rappel, le CDRP69 est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dans son département, et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 crée un itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

Le but de cette réalisation est de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre. Les forts de la 2ème couronne (dont celui de Limonest à la Batterie des Carrières) constituent le fil directeur de l'itinéraire.

Il est précisé que le GR®169 suit intégralement des sentiers du Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDMIPR) dans sa traversée de la commune. Il sera matérialisé par un balisage rouge et blanc sur les poteaux et au fil des sentiers. La gestion du balisage de l'itinéraire est assurée par le CDRP69. L'entretien et la réalisation des itinéraires incombent au CDRP69.

Il est rappelé que les communes ont délibéré pour que la mission de veille et entretien des sentiers PDMIPR soient transférées au SMPMO, dans le cadre de ses compétences, en lien avec la Métropole de Lyon et les communes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver le projet de convention tripartite proposé, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 05 12*

### DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de fortes activité commerciale. L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, ou le repos à lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Par arrêté n°2020-0224 du 28 décembre 2020 et suite à une délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020, Monsieur le Maire de Limonest a décidé que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021 les 10 janvier, 24 janvier (suite à la modification de la date des soldes 2021), 21 mars, 25 avril, 27 juin, 5 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

Les établissements de commerces de l'automobile où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont également autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021 les 3 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 10 octobre (arrêté n°2020-0225 du 28 décembre 2020).

En raison de la poursuite de l'épidémie de la Covid-19, un très grand nombre de ces commerces ont dû fermer dans les centres commerciaux ou les grands magasins dès le 31 janvier. La totalité de leur réseau a été contraint de fermer à partir du 3 avril jusqu'au 18 mai en raison des mesures de confinement national.

Par conséquent, à la fin du mois d'avril, les enseignes de la mode ont déjà subi une perte d'activité supérieure à 40% depuis le début de l'année. Elles souffrent d'une situation financière difficile et d'un niveau de stock élevé.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est montré favorable à un assouplissement des ouvertures dominicales pour les commerces au mois de juin. Par une instruction en date du 10 mai (dans sa deuxième version), la Ministre du Travail a demandé

l'ouverture d'une concertation au niveau local afin de pouvoir adopter les arrêtés préfectoraux nécessaires.

Sur ce fondement, il est sollicité l'avis du conseil municipal pour l'application de dérogations complémentaires exceptionnelles au repos dominical pour les salariés des commerces situés sur Limonest tous les dimanches dès la réouverture des commerces au 19 mai et pour le mois de juin (les 23 et 30 mai puis les 6, 13, 20, 27 juin, en complément le cas échéant de ceux d'ores et déjà octroyés par les maires).

En complément des dates déjà proposées par le conseil municipal et arrêtés par le Maire de Limonest le 28 décembre 2020, il est donc proposé d'arrêter cinq nouvelles dates pour la dérogation au repos dominical (le 27 juin ayant déjà été accordé par le Maire de Limonest).

Dates 2021 (en complément des dates déjà validées par le Maire par arrêté n° 2020-0224 du 28 décembre 2021)	Branche d'activités
23 mai, 30 mai, 6 juin, 13 juin, 20 juin	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, articles de sports et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4,

**Vu** la Loi 2015-990 du 06 Aout 2015 dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** la délibération n° 2020-10-07 du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 portant sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail et commerces automobiles,

**Vu** les arrêtés n°2020-0224 et 2020-0225 en date du 28 décembre 2020 du Maire de Limonest portant sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail et commerces automobiles,

**Considérant** l'impact économique des mesures de confinement et restrictions sanitaires depuis le 16 mars 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'alléger les charges pour les entreprises se situant sur le territoire de Limonest ;

**DELIBERE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée pour l'année 2021 en complément des dates déjà accordées par arrêté du 28 décembre 2020
- LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet

### 3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur Dominique PELLA souhaite revenir sur une expression libre de la liste Limonest en Avant qui a été publiée sur le dernier Limonest Actu et qui concerne l'urbanisme. Il tient d'abord à rappeler que le PLUH existe et s'applique sur le territoire de la Métropole depuis mai 2019. Il a fait l'objet de six ans de travail auquel a collaboré Limonest. Il préserve les zones vertes et naturelles sur Limonest. 2/3 de la surface est non constructible sur Limonest. Ce PLUH a donc été bien fait. Il rappelle que ce PLUH a été voté à l'unanimité lors du dernier mandat et qu'il a été voté trois fois, donc on ne peut pas dire qu'on n'était pas au courant (deux arrêts de projet et une approbation). Il reprend les termes utilisés « Limonest doit préserver sa qualité de vie ». Monsieur PELLA indique qu'il est complètement d'accord avec cette affirmation. Il dit toujours « lorsque je me regarde, je doute, lorsque je me compare, je me rassure ». Cela s'applique sur Limonest. Il rappelle le classement de Limonest sur la liste des communes où il fait bon vivre (communiqué lors du dernier conseil). Limonest arrive 2<sup>ème</sup> dans sa strate et dans le Rhône, on n'est donc pas si mal que ça. Monsieur PELLA relève également le terme de « projet anarchique ». Il ne pense pas qu'il y a des projets anarchiques, en tout cas pas depuis un an, même s'il est solidaire avec ce qu'il s'est fait avant. Il y a donc eu des projets réfléchis et le PLUH est notre cadre, avec un très bon exemple, le projet de l'ILOT PLANCHA, qui est une réussite. Il faut se rappeler ce qu'il y avait avant, (il y avait des rats dans la cour derrière et des bâtiments menaçant ruine), et ce projet est plutôt réussi. Il rappelle l'importance des OAP qui viennent renforcer ce PLUH et sont encore plus restrictifs. Monsieur PELLA pense qu'on ne peut pas être systématiquement contre les projets immobiliers de la commune, ce n'est pas ce qu'il se passe dans la vraie vie. Il revient également sur le projet à l'entrée nord de la commune (à l'angle de la route de la Glante et de la route de Bellevue) qui a probablement mis le feu aux poudres. Ce projet on ne l'a pas découvert depuis un an, il était déjà dans le PLUH, ce qui l'a rendu possible. Ce projet avait été étudié par l'ancienne municipalité et par la commission urbanisme. Il trouve donc que c'est difficile de critiquer la municipalité sur ce point. Il rappelle que la commission urbanisme est attentive sur ce qu'il va se faire. Sur ce projet, il rappelle enfin qu'il y a deux conseils (le 25 mars 2021), le conseil municipal avait voté pour une concertation. Cette concertation a eu lieu par écrit. Au prochain conseil, on fera un bilan de cette concertation. Monsieur PELLA tient à souligner que ce n'est qu'un projet et qu'il n'y a pas eu encore de dépôt de permis de construire. Le PLUH n'est pas refait, il est modifié à la marge et les quelques remarques vont être transmises pour qu'il soit intégré (ou pas) dans la modification du PLUH.

Monsieur le Maire remercie pour ce point qui évite la désinformation systématique de certains.

Monsieur Pascal FREYDIER revient sur le projet de charte d'application sur les antennes qui est en cours de rédaction. L'idée est de travailler sur les zones de couverture en général des antennes. Il est donc simpliste de s'intéresser exclusivement sur Limonest. La législation va aujourd'hui dans le sens d'une certaine opacité des territoires et la volonté de cette charte est d'obtenir suffisamment de

*pertinence sur ce sujet (hauteur, zones de couverture, besoins). Tous ces éléments nécessitent de travailler avec les instances et les opérateurs qui sont finalement assez ouverts lorsqu'il s'agit de travailler sur une charte pour discuter sur le besoin véritable et trouver un point d'entente. On a donc un arsenal de réponses plus important pour l'intégration de ces équipements dans l'environnement. On est souvent sur le domaine du territoire et de la santé, ce qui n'est pas reçu par les autorités. On peut opposer les règles du PLU mais ces règles du PLU ont été bien abîmées par l'environnement législatif qui pousse à l'installation de ces équipements. Il y a le patrimoine également. Il y a donc des éléments opposables plus vastes que ce qu'on avait jusqu'ici. Il rappelle que les émissions sont aujourd'hui inférieures aux normes autorisées, donc on n'aura pas de problème sur la sobriété des expositions. Un outil de surveillance et de contrôle va être mis en place. On aura des communes limitrophes qui seront intéressés pour dupliquer ce projet. Ce sera un outil qui permettra d'influencer les points qui nous semblent le plus importants. L'écriture de la charte est prévue avant cet été.*

*Monsieur NEYRAND demande s'il est prévu la signature de cette charte avec tous les opérateurs.*

*Monsieur FREYDIER répond que c'est l'idée. Il précise qu'ils sont tous très liés et très au courant de ce que font les autres. Des échanges auront donc lieu sur cet outil. Il constate qu'ils veulent participer même si cela ne les fait probablement pas rêver*

*Monsieur NEYRAND répond que la rédaction est prévue pour septembre pour une signature courant octobre.*

*Monsieur FREYDIER répond que c'est l'idée.*

*Monsieur PELLA précise que cette charte n'est pas opposable. Ça reste de la bonne volonté. La loi n'est pas avec nous. Aujourd'hui nous faisons un travail de concertation constructive. Il précise que quand on installe une antenne, ça concerne les autres communes. Nous devons donc travailler avec les autres communes sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire remercie pour le travail effectué. Il dit que la loi ne nous permet pas de contrecarrer ces installations. Il cite l'exemple d'une commune voisine dans le Val de Saône, où les voisins ont fait de la surenchère pour récupérer les antennes sur leur terrain et avoir les revenus, et dans ce cas, le Maire a encore moins de moyens pour maîtriser la hauteur de l'antenne.*

*Monsieur GERVAIS ajoute qu'il y a un problème de puissance qui peut être liée aux problèmes de santé.*

*Monsieur FREYDIER répond que les antennes ne sont pas toutes mutualisables. D'un côté, on demande de mutualiser et de l'autre on peut rehausser la hauteur de l'antenne. Il précise qu'il n'a pas l'information sur la puissance. On a des riverains sur Limonest qui ont demandé une évaluation sur la puissance de l'antenne, et pour 100% des cas, les chiffres étaient 10 fois inférieurs à la norme autorisée.*

*En complément, Monsieur PELLA précise qu'un article est sorti sur le sujet qui indique que la santé c'est l'excuse, le vrai problème d'une antenne c'est l'esthétique. Madame Arlette BERNARD revient sur la commission culture qui aura lieu le 4 juin. Elle rappelle que nous avons un programme sur la culture. Dès le 18 juin, nous nous retrouverons pour un café-théâtre et nous aurons un programme autour du Quai du Polar.*

*Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN souhaite remercier Arlette BERNARD et tous les participants de « La culture s'invite chez vous » qui était très interactif avec les acteurs. On peut simplement regretter que tous les membres de la commission culture ne sont pas venus pour cet événement.*

Monsieur le Maire répond que malgré la période de covid, on a eu un minimum d'activités culturelles. Il remercie Arlette BERNARD et la commission culture pour tout le travail effectué.

Monsieur François GAY revient sur les élections régionales du 20 et 27 juin. Tous les élus ont reçu les convocations, il leur demande de bien respecter les horaires et consignes sanitaires. Il est demandé trois personnes par bureau de vote. On fera un filtre à l'entrée de chaque bureau de vote pour fluidifier et s'assurer que tout le monde a bien une pièce d'identité, l'objectif étant d'éviter que des personnes fassent la queue et se présentent devant l'urne sans pièce d'identité. Sur la question de la sécurité, depuis le 25 mars et jusqu'au 15 mai, nous avons zéro cambriolage, d'après la Gendarmerie, seul aspect positif du covid.

Monsieur le Maire revient sur les procurations et rappelle que chaque électeur a droit à faire deux procurations puisque c'est la période du covid. Il demande aux élus de ne pas hésiter à informer les habitants qui ne peuvent pas être là qu'ils peuvent donner une procuration.

Monsieur Grégory DONABEDIAN informe que l'audit des associations est terminé. Une présentation sera faite au mois de juillet.

Depuis le 19 mai, les activités sportives en intérieur ont repris pour les mineurs avec toujours les contraintes en matière de respect du couvre-feu. Le Parc des Sports doit donc fermer à 20h30 pour permettre aux gens de sortir et rentrer chez eux.

Il annonce la création d'une association de badminton en intercommunalité avec Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et une journée portes ouvertes sera organisée samedi 19 juin à partir de 14h. C'est ouvert à tous, vous pouvez vous inscrire directement. La commission sport sera présente.

Madame Lola SALIPUR souhaite rappeler que pour les vacances scolaires du 7 au 30 juillet il est possible de découvrir les activités sur le site de la mairie ou sur la page Facebook ACM. Les inscriptions ont lieu jusqu'au 31 mai et la commission aura lieu le 8 juin.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal le 29 mai à 10h sur le mail des Monts d'Or pour la visite de l'ILOT PLANCHA et pour faire un point sur les travaux. Tout le conseil municipal est invité. Le 10 juin à 19h sera également inauguré le Parc des Sports rénové. Tout le conseil municipal est invité, il n'y a pas de discrimination.

Monsieur Augustin NEYRAND rappelle l'importance d'avoir des éléments chiffrés pour pouvoir émettre un avis sur les décisions à prendre au conseil en matière de vote.

Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été demandé de transmettre des éléments chiffrés concernant le manque à gagner suite à l'exonération de loyers pour les quatre commerçants de l'ILOT PLANCHA. Il indique qu'il est toujours en attente de cette information.

Monsieur le Maire répond que cela a été transmis.

Monsieur NEYRAND répond que ce n'est pas dans le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la réponse a été transmise par mail.

Monsieur NEYRAND répond qu'il est surpris puisqu'il n'a rien reçu.

Monsieur le Maire répond que cela a été transmis dans un mail contenant l'organigramme de la collectivité et que le chiffrage a été communiqué lors de cette occasion. Cela a été fait tout de suite après le conseil municipal, le lendemain. Il y en a pour 40 000 euros et quelques. Il invite Monsieur NEYRAND à reprendre le mail. Monsieur NEYRAND répond que le principe de la remarque, c'est d'avoir les éléments avant.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas travailler comme ça, à chaque fois la municipalité est de bonne volonté.

Monsieur NEYRAND rappelle la conversation téléphonique qu'il avait eu avec Monsieur le Maire à ce sujet, et sur le fait que les propos n'avaient pas été repris intégralement. Et sur le compte-rendu il n'y avait pas la réponse apportée. Il indique que s'il y a l'envoi de 15 comptes-rendus et que sur l'un d'entre eux, il y a la réponse, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien à se reprocher, qu'il a demandé tout de suite au Directeur Général des Services d'envoyer le mail, cela a été envoyé. Il ajoute que c'est très irritant, qu'il est toujours à sa disposition s'il y a un souci, il peut l'appeler et Monsieur le Maire donne les éléments.

Monsieur NEYRAND dit que ça doit être dans les délibérations.

Monsieur le Maire demande au DGS de reprendre la délibération et de voir ce qui a été fait. Il ne veut pas de polémique, chaque fois qu'on demande quelque chose, on le fait. Son bureau est ouvert, Monsieur NEYRAND peut venir, et il répond.

Monsieur Eric MAZOYER répond qu'il ne veut pas énerver Monsieur le Maire, il assure que la liste Limonest en Avant n'a pas peur, même si Monsieur le Maire essaye de les impressionner. Il s'interroge sur l'ILOT PLANCHA et sur la fibre. Il demande ce qu'il en est car manifestement ça ne marche pas, que les médecins sont repartis dans l'ancien cabinet. Il ajoute qu'un médecin sans connexion et sans carte vitale ne peut pas exercer sa profession. Sans connexion GSM, l'interphone ne marche pas. Il demande pourquoi il y a autant d'incompétence technique sur un projet neuf. Concernant les abords de l'ILOT PLANCHA ceux-ci sont bientôt terminés. Ils iront avec grand plaisir les visiter samedi matin. Il demande pourquoi il y a si peu de verdure, notamment sur les trottoirs de l'avenue du général de Gaulle. On a dit la dernière fois, sur l'avenue du général De Gaulle, c'était compliqué sur les réseaux. Aujourd'hui pourquoi on n'a pas installé des îlots de fraîcheur et des parterres végétalisés sur ces trottoirs.

Madame Béatrice REBOTIER répond que sur la fibre la municipalité a rencontré les partenaires du pôle santé. Ceux-ci ont été mis en contact avec CARRE D'OR puisque c'est bien CARRE D'OR qui a vendu ces locaux et qui a la charge de gérer cela. Tout d'abord, ils sont rentrés dans les locaux alors même que la convention avec Orange venait tout juste d'être signée. Il y a un délai obligatoire d'un mois avant qu'ils puissent accéder à un certain nombre de services. Il y a d'autre part effectivement un problème de réseaux qui est valable sur tout le centre de Limonest, ils ont le même problème à la Gendarmerie. La demande du Pôle Santé (cela va faire rire l'assemblée), c'était de mettre une antenne au centre-ville... La municipalité est consciente du problème, elle n'est pas le constructeur, ils ont acheté à un constructeur privé, la municipalité fait le relais aussi souvent qu'elle le peut, c'est normal, mais elle n'a pas la solution technique. La municipalité ne les laisse pas tomber, elle est à leur écoute, elle va faire ce qui est possible. Pour ce qui est de la végétalisation, il est rappelé que le mail piéton a été végétalisé sur toute sa longueur, les trottoirs de l'avenue du général de Gaulle, il y a des réseaux et des zones où on ne peut pas creuser. On ne pouvait pas décroûter à cet endroit-là, le sujet avait été évoqué en commission cadre de vie en disant qu'on allait en profiter, le maximum a été fait, mais il y a des réseaux partout donc on ne peut rien y faire. On a des logements, des commerces, il est donc normal que l'on ait un certain nombre de réseaux. A cela s'ajoute un besoin de parkings (indispensable pour les commerces), parkings pour handicapés, et espaces de livraison (indispensable en particulier pour la Halle). Il est difficile à un moment de tout concilier. La municipalité a essayé, c'est pour cela que le mail a été végétalisé, l'avenue du général de Gaulle est davantage utilisée pour la livraison, le dépose-minute a été fait pour le bureau de tabac, deux poches ont été laissés pour deux arbres, on a ouvert au maximum, mais le maximum a été fait pour concilier avec les réseaux souterrains.



Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion de la visite de l'ILOT PLANCHA, les élus verront que la municipalité n'a jamais planté autant d'arbres. Il en conclut que dire qu'il n'y a pas beaucoup de végétalisation, c'est un mensonge, de la désinformation. Il demande à l'opposition d'être constructifs plutôt que destructeurs.

Madame Béatrice REBOTIER ajoute que sur l'arrière, il y a pleins d'arbres, sur la rue Doncaster, il y a eu beaucoup d'arbres plantés, sur tout le parking paysager, l'herbe a poussé, le maximum a donc été fait pour une zone en centre-ville qui est urbanisée. Après on ne peut pas tout avoir en même temps.

Monsieur le Maire souhaite revenir à la question de Monsieur NEYRAND en informant qu'un mail a été envoyé aux membres du conseil municipal le 30 avril 2021 à 11h33, il y a l'organigramme, plusieurs liens, la carte de Limonest indiquant les zones concernées par la limitation à 30 km/h, le power point relatif au rapport d'activités 2020 de la médiathèque, le power point relatif à la modification n°3 du PLUH et en complément de cet envoi, il est écrit « je vous informe que le manque à gagner pour la mairie de Limonest suite à l'exonération de loyer pour les quatre commerçants de l'ILOT PLANCHA est chiffré à 40 705 euros. » Les élus l'ont donc reçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

## 4) RAPPORT DES COMMISSIONS

### Commission Sports et vie associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN

17 mai 2021 – Commission : Sports & Vie Associative

Proposition de Grégory DONABEDIAN de faire le rapport des audits des associations sportives pour le CM de juin 2021. Proposition de faire plusieurs commissions d'ici là pour préparer la présentation en CM. Grégory DONABEDIAN rappelle que les associations peuvent ouvrir à nouveau les activités en intérieur pour les mineurs. Grégory DONABEDIAN annonce le lancement d'une communication aux associations dès demain pour les prévenir de la réouverture possible de leurs activités en intérieur. Cette communication est dans l'attente du dernier décret préfectoral qui devrait paraître demain (le 18 mai 2021) avant son lancement.

19 juin 2021 : journée découverte de la nouvelle association de Badminton (Badmind'or) aux Parcs des Sports. Initiations et pré-inscriptions au programme.

Présentation CM par PowerPoint :

Intro présentation des associations, nombre d'associations + subventions

Présentation des associations par tableau très détaillé comme dans le document d'audit

D'où viennent les licenciés

Besoins et souhait des associations

Projet de développement des associations

Solutions et idées de la Mairie pour les aider

Grégory DONABEDIAN propose de travailler la trame ci-dessus par document partagé sur Google Drive. Grégory DONABEDIAN prépare le document et l'envoie ensuite.

Prochaine commission prévue le 7 juin prochain

Nathalie DREVON demande si la proposition de rencontre informelle des présidents d'associations est toujours d'actualité. Grégory DONABEDIAN répond par l'affirmative. Il reste les modalités de la rencontre à organiser en fonction des mesures en vigueur.

### Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

CR Commission enfance-Jeunesse 11/05/2021

- Retour du directeur Monsieur GUILLAUMOT, 102 tests salivaires effectués
- Proposition à faire auprès du Directeur pour maintenir le spectacle de fin d'année des enfants, format vidéo à diffuser aux parents

- Fête de la musique

Retour sur le sondage du restaurant scolaire, les familles ont apprécié, ils ont été écoutés.

Laure BEROUD demande à voir le sondage (école St Martin).

- Nous devons faire le point sur les différentes tranches d'âges et activités à diversifier.

- Informer sur le projet pour la future maison des familles

- Pedibus : 108 réponses. Nous attendons l'analyse du sondage par Françoise WATRELOT et Laure BEROUD. Sondage pas suffisamment satisfaisant pour mettre en place ce dispositif !

- Voir pour le bus TCL chemin de la Bruyère pour le collège Sandar

- Site internet et visite virtuelle de l'école Antoine Godard avec Monsieur GUILLAUMOT et les parents d'élèves, en attente de la réponse de la direction pour le texte proposé par les parents (mail du 11/05/21 et traité depuis).

- Les élèves de CM1/CM2 de l'école St Martin iront dès septembre au restaurant scolaire de Sandar.

- Classe ULIS pour l'inclusion scolaire, une grande demande apparemment pour les enfants autistes à vérifier pour notre secteur (MDPH, Mme Malbranque, Françoise...) Si nous avons de la place pour accueillir une nouvelle classe ! Cette idée avait été évoquée en 2020 auprès de Monsieur GUILLAUMOT.

- Demande de certaines familles en difficultés pour remplir des documents (MDPH...), ce qui rejoint le projet proposé par Isabelle Chevalier en 2020, afin de mutualiser ce service avec les communes avoisinantes.

Il existe l'association La souris verte, voir pour une permanence avec des bénévoles. La PMI n'aide plus pour les dossiers.

### Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, MEDICAL, EMPLOI, INSERTION  
Vendredi 30/04/2021

- Membres de la commission ayant répondu présents : Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Valérie LEMOINE, Mr Antonio MARQUES, Mr Eric MAZOYER.
- Invité(s) : Mme Jacqueline BLONDEL.
- Membre de la commission excusé : -
- Agent : Mme Laurie BRINET, responsable du service.
- Secrétaire de séance : Mme Laurie BRINET.
  
- Rappel ODJ :

- Information Analyse des Besoins Sociaux : présentation du projet d'ABS et présentation du comité de pilotage.
- Colis de Noël Séniors : chocolats ou colis ? - Voir le cahier des charges mis à jour pour corrections ou compléments.
- Repas des Aînés : avancées suite dernière réunion (Power Point, menu sur table/pers, déco...).
- Infos diverses : Attribution Médaille de la famille, Plan Canicule (réception fiches...), Semaine Bleue, ...
- Date prochaine réunion.

- Information Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Action en réponse à une obligation légale du CCAS, à faire si possible en début de mandat pour aider à l'établissement des orientations sociales. Support intéressant pour travailler sur des actions à venir en fonction des besoins.

Action en interco avec 3 autres communes (La Tour, St Didier, Lissieu) – Avantages. Recrutement par contrat selon temps dédié à Limonest de Mme PERRIER, en charge de l'ABS pour 6 mois à partir du 1er mai 2021.

Présentation et détails des 3 parties de l'ABS. Cf. pièces jointes mail convocation.

Réunion COPIL interco (dates données pour info), réunion COPIL communal (Florence, Mr Vaudaine, Mme Blondel, Laurie + Flora PERRIER), échanges hors copil etc.

Restitution finale prévue, en plus de points étapes via Florence en Conseil Municipal par exemple.

Demande avis, réflexion sur thème partie 2.

- Colis de Noël Séniors.

Echanges sur le fait de changer ou non cette année le colis offert.

Avis de Mme BLONDEL, séniors, intéressant.

- Pas de modification du colis. Cause timing et surtout, colis actuel apprécié et présent de qualité pour un budget correct et limité.
- Mise à jour du cahier des charges à finaliser avant envoi, avec notamment la modification de la date du retour du devis, pour choix en prochaine commission.

Plan Canicule.

Pas de changement dans l'organisation Plan Canicule - Mail du service aux élus quand pochette et stock eau/brumisateurs / élu, ok – Ne pas tarder pour distribution. Communication Plan Canicule par service dont via Registre Solidarités (Nouvelles inscriptions ?)

- Penser à déposer/renvoyer la fiche de renseignements/aînés inscrits d'office si souhait, à Laurie.
- Congés à donner lors de la prochaine commission pour organiser les relais.

- Repas des Aînés.

Report Repas des Aînés au Dimanche 26/09.

Rappel du budget par Laurie à faire.

Visite début septembre à faire.

Contenu Power Point en cours par service, à envoyer à Arthur N. pour montage – Demander 1er jet en prochaine commission.

Suggestion : boîte à idées, à envies... A voir.

- Infos diverses.

Report Fête des Voisins par Immeubles en Fête au Vendredi 24/09.

Semaine Bleue : Orga en cours par service sortie jeudi 7/10.  
 Choix de la commission de ne pas faire finalement de projection du film sur le Facteur Cheval le 5/10.  
 RFVAA, Colloque à St Etienne le 1/07, proposition accompagnement et co-voiturage par Florence.

- Date prochaine réunion.  
 Vendredi 25/06 8h45, Salle du Conseil.

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	PAGE
20210501	TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2021-2022 ET MODALITES DE REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE DE BADGE	139
20210502	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - ANNEE 2021-2022	142
20210503	TARIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2022	144
20210504	TARIFS DROITS DE PLACE 2021	146
20210505	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE PARTAGE D'ANALYSE DES DONNEES FISCALES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE LIMONEST	147
20210506	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »	148
20210507	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	149
20210508	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	150
20210509	DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS	151
20210510	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »	153
20210511	CONVENTION D'AUTORISATION DE BALISAGE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET LE SMPMO	154
20210512	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	155

Suivent les signatures

	<b>VINCENT Max</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>REBOTIER Béatrice</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>PELLA Dominique</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>BERNARD Arlette</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>François GAY</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Florence DURANTET</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : PELLA Dominique</i>	<b>Grégory DONABEDIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Régis MATHIEU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Fabienne GUENEAU</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : VINCENT Max</i>	<b>Brigitte CAYROL</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : BERNARD Arlette</i>	<b>Pierre GERVAIS</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Pascal FREYDIER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antonio MARQUES</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Christine GODARD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Valérie LEMOINE</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Françoise WATRELOT</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Olivera SALIPUR</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Laure BEROUD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Nicolas BOUVARD</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : REBOTIER Béatrice</i>
<b>Cécile CAZIN-DESPRAS</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Raphaël GUYONNET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antoine CORRON</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Grégory DONABEDIAN</i>	<b>Arthur NIGHOGHOSSIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Eric MAZOYER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Nathalie DREVON</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER</i>	<b>Carole VENET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Augustin NEYRAND</b> <i>Choisissez un élément.</i>